

Mairie du Kremlin-Bicêtre
Budget annexe marché forain
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-458
MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE RECETTES MARCHÉ FORAIN RR
SERVICE COMMERCE REGIE 902338

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, Considérant qu'il convient de supprimer l'encaissement par prélèvement et virement SEPA, le fonds de caisse et d'augmenter le montant maximum de l'encaisse à 30 000 €,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il a été institué une régie de recettes marché forain au service commerce sur le budget annexe marché forain depuis le 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 10 rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bancaire,

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame le Trésorier d'Ivry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de Madame le Trésorier d'Ivry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes lorsque le montant maximum d'encaisse impose le versement des fonds.

ARTICLE 10 : Seul le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire dont le montant est fixé par décret.

ARTICLE 11 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 2 octobre 2024

Le comptable public assignataire


SGC D'IVRY-SUR-SEINE
94-96 Rue Victor Hugo
Marlène DEGRANDI CS 90075
Inspectrice Départementale
94205 IVRY-SUR-SEINE



Le Maire,


Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »